

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16150465

de

DIRECTION AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE
DE LIEGE
le 30 OCT. 2016 DIVISION NAMUR

Pour le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : **0836606786**

Dénomination

(en entier) : **DeTailS SPRL**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **5150 Foreffe (Soye), rue Georges Hancotte 4**

Objet de l'acte : **modification de l'objet, de la dénomination, du siège social et des statuts - démissions - nomination**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Pierre BERTHET à Molenbeek-Saint-Jean le dix-huit octobre deux mille seize, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « DeTailS SPRL », ayant son siège social à 5150 Floreffe (Soye), rue Georges Hancotte 4, TVA BE 0836.606.786 RPM Namur, a pris les résolutions suivantes :

1) confirmations des démissions des gérants et nomination d'un nouveau gérant comme suit :

- l'assemblée confirme les démissions non publiées en qualités de gérants, de :

a) Monsieur Nicolas Luc Jean Marie VERRAYER, domicilié à 1331 Rixensart, rue de Genval 45, à compter du vingt-deux avril deux mille quinze ;

b) Monsieur Gauthier André Jean Luc Marc DESPLANQUE, domicilié à 1400 Nivelles, avenue de la Liberté 37, à compter du vingt-deux avril deux mille quinze ;

c) Monsieur Thierry Constant Jean-Marie Ghislain JENTGEN, domicilié à 5150 Floreffe (Soye), rue Georges-Hancotte 4, à compter du vingt-cinq avril deux mille seize ;

d) Madame Delphine Sigrid CASART, domiciliée à 5150 Floreffe (Soye), rue Georges-Hancotte 4, à compter du vingt-cinq avril deux mille seize ;

- l'assemblée confirme la nomination non publiée en qualité de gérant, à compter du vingt-cinq avril deux mille seize, de Monsieur Luca BAVUSO VOLPE, domicilié à 1012 Torino (Italie), Via Porta Palatina 9, en qualité de gérant, pour une durée illimitée, son mandat étant exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale ;

2) modification de l'objet social, après rapport par le gérant avec situation active et passive au trente septembre deux mille seize, pour y ajouter l'alinéa suivant après le troisième alinéa de l'article 3 des statuts :

« La société a également pour objet tant en Belgique, qu'à l'étranger : l'entreprise générale de tous travaux publics et privés, de génie civil et de construction, généralement quelconques et tous travaux connexes tels que lancement des travaux de rénovation, de transformation, d'entretien, de restauration, de décoration, de construction, de démolition de tout genre de biens immeubles et toutes opérations qui peuvent s'y rattacher directement ou indirectement ainsi que l'achat et la vente de tout matériel et de tous matériaux ou approvisionnements se rattachant par leur nature ou leur destination directe ou indirecte à l'une ou l'autre branche de l'objet social. Elle pourra également effectuer tous autres travaux de construction spécialisés.

La société pourra effectuer également toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement aux :

• tous travaux d'installation, d'entretien de réparation des frigos et à tous autres matériaux électromécaniques ou électroniques ;

• tous travaux d'installation, d'entretien de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation ;

• tous travaux d'études techniques et toutes autres activités d'ingénierie ;

• tous travaux d'installation de chauffage par accumulation de chaleur, panneaux solaires, géothermie et autres techniques.

• fabricants installateurs enseignes lumineuses ;

• entrepreneurs zinguerie et couvertures métalliques de construction ;

• garagistes-réparateurs ;

• négociants véhicules occasions ;

• carrossiers-réparateurs.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et Industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et ce tant en Belgique qu'à l'étranger.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle pourra également s'occuper de toutes opérations généralement quelconques se rattachant à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la mise en valeur, la prise ou mise en location d'immeubles et notamment leur rénovation, leur entretien, leur réparation, leur décoration, leur transformation, leur aménagement, leur démolition.

Elle pourra notamment prendre, acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés de fabrication relatifs à son objet, s'intéresser par voie d'apport de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés existantes ou à créer d'entreprises ou opérations industrielles ou commerciales ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra également effectuer l'installation, l'entretien, la réparation, le dépannage et la modification de systèmes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électro hydrauliques et électropneumatiques, assistés par ordinateurs ou par automates programmables, participer au montage de l'équipement d'une ligne de production ou à la mise en chantier d'une usine, d'électricité, d'électronique, de soudage, de tuyauterie, d'usinage, d'analyse de vibrations, de même qu'en automatisation, travailler avec de l'équipement ou des systèmes tels que les pompes, les presses, les ventilateurs, les variateurs et réducteurs de vitesse, les convoyeurs, les compacteurs, les compresseurs, les moteurs électriques, l'équipement de manutention et des machines industrielles de production ainsi que la conception, l'assemblage et l'entretien de systèmes de contrôle des processus et la conception, l'assemblage et l'entretien d'unités de production automatisées, la conception et l'assemblage de charpentes métalliques, ainsi que l'industrie agro-alimentaire.

Au cas où la représentation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. » ;

3) modification de la dénomination actuelle de la société pour la remplacer par « BAVUSO MEUNERIE » ;

4) transfert du siège social avec effet immédiat à 1130 Bruxelles, avenue de Vilvorde 302 ;

5) modification de l'exercice social qui commencera chaque année le premier octobre pour se terminer le trente septembre de l'année suivante ; en conséquence l'exercice social en cours commencé le premier janvier deux mille seize se terminera le trente septembre deux mille dix-sept ;

6) modification de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu chaque année le dernier vendredi du mois de mars à dix-huit heures ;

7) refonte des statuts comme suit, en tenant compte de ce qui précède, et contenant entre autre :

DENOMINATIO : « BAVUSO MEUNERIE » ;

OBJET : la société a pour objet, pour son compte et pour le compte du tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion, la conservation, l'administration et l'expansion de son patrimoine immobilier. Ceci comprend notamment :

- l'achat, la construction, la transformation, l'arrangement et l'aménagement, la rénovation, l'exploitation directe ou en régie, la location et la sous-location, la conclusion de contrats en vue de la gestion et la valorisation, ainsi que l'aliénation des mêmes biens ;

- l'entretien des bâtiments propres et des tiers ;

- le leasing, la mise en valeur, le lotissement, l'aménagement, la location de ses biens et toutes édifications de ceux-ci.

Dans le cadre de la gestion, la société pourra notamment contracter ou consentir des emprunts hypothécaires ou non.

La société a également pour objet les activités suivantes :

- Home standing ;
- Courtage en travaux ;
- Promotion immobilière ;
- Petits dépannages ;
- Services de livraison ;
- Location, vente, entretien de véhicules automoteurs à deux ou quatre roues ;
- Location, vente ; entretien de remorques ;
- Location, vente, entretien de matériel et outillages de chantier ;
- Vente de véhicules d'occasion ;
- Soutien administratif aux sociétés ;
- Rénovation de biens mobiliers ;
- Coaching ;
- Vente de matériaux de construction neufs et anciens ;
- Aménagement de véhicules utilitaires.

La société a également pour objet tant en Belgique, qu'à l'étranger : l'entreprise générale de tous travaux publics et privés, de génie civil et de construction, généralement quelconques et tous travaux connexes tels que lancement des travaux de rénovation, de transformation, d'entretien, de restauration, de décoration, de construction, de démolition de tout genre de biens immeubles et toutes opérations qui peuvent s'y rattacher directement ou indirectement ainsi que l'achat et la vente de tout matériel et de tous matériaux ou approvisionnements se rattachant par leur nature ou leur destination directe ou indirecte à l'une ou l'autre branche de l'objet social. Elle pourra également effectuer tous autres travaux de construction spécialisés.

La société pourra effectuer également toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement aux :

- tous travaux d'installation, d'entretien de réparation des frigos et à tous autres matériaux électromécaniques ou électroniques ;
- tous travaux d'installation, d'entretien de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation ;

- tous travaux d'études techniques et toutes autres activités d'ingénierie ;
- tous travaux d'installation de chauffage par accumulation de chaleur, panneaux solaires, géothermie et autres techniques.
- fabricants installateurs enseignes lumineuses ;
- entrepreneurs zinguerie et couvertures métalliques de construction ;
- garagistes-réparateurs ;
- négociants véhicules occasions ;
- carrossiers-réparateurs.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et Industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et ce tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra également s'occuper de toutes opérations généralement quelconques se rattachant à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la mise en valeur, la prise ou mise en location d'immeubles et notamment leur rénovation, leur entretien, leur réparation, leur décoration, leur transformation, leur aménagement, leur démolition.

Elle pourra notamment prendre, acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés de fabrication relatifs à son objet, s'intéresser par voie d'apport de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés existantes ou à créer d'entreprises ou opérations industrielles ou commerciales ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra également effectuer l'installation, l'entretien, la réparation, le dépannage et la modification de systèmes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électro hydrauliques et électropneumatiques, assistés par ordinateurs ou par automates programmables, participer au montage de l'équipement d'une ligne de production ou à la mise en chantier d'une usine, d'électricité, d'électronique, de soudage, de tuyauterie, d'usinage, d'analyse de vibrations, de même qu'en automatisation, travailler avec de l'équipement ou des systèmes tels que les pompes, les presses, les ventilateurs, les variateurs et réducteurs de vitesse, les convoyeurs, les compacteurs, les compresseurs, les moteurs électriques, l'équipement de manutention et des machines industrielles de production ainsi que la conception, l'assemblage et l'entretien de systèmes de contrôle des processus et la conception, l'assemblage et l'entretien d'unités de production automatisées, la conception et l'assemblage de charpentes métalliques, ainsi que l'industrie agro-alimentaire.

Au cas où la représentation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut également faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur, ou autrement, de société affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions ;

SIEGE SOCIAL : à 1130 Bruxelles, chaussée de Vilvorde 302 ;

CAPITAL : le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale ;

GERANCE : la société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, rémunérés ou non. L'assemblée générale nomme le ou les gérants, fixe la durée de leur mandat, l'étendue de leurs pouvoirs, le mode et le montant de leurs rémunérations et indemnités.

La gérance est investie des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus. Tous les objets qui ne sont pas réservés spécialement par la loi ou les statuts à l'assemblée générale entrent dans ses attributions. Toute limitation ultérieure de ses pouvoirs ne peut être décidée que par l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts. Tous les actes qui engagent la société sont donc signés valablement par un gérant agissant seul. La gérance peut valablement déléguer des pouvoirs déterminés à un mandataire de son choix. Les actions en justice tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société, soit par un gérant, soit par toute autre personne spécialement mandatée à cet effet par la gérance ;

ASSEMBLEE GENERALE : l'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. Chaque part sociale donne droit à une voix. Elle a les pouvoirs les plus étendus, pour faire ratifier des actes qui intéressent la société. Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents, incapables ou dissidents.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de mars à dix-huit heures au siège social ou en tout autre endroit qui sera désigné dans les convocations envoyées par la gérance. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant. Des assemblées générale extraordinaires peuvent être convoquées par la gérance. Les convocations aux assemblées générales sont faites par lettre recommandée contenant l'ordre du jour et envoyées huit jours avant la date de la réunion ;

EXERCICE SOCIAL : commence le premier octobre pour se terminer le trente septembre de l'année suivante;

REPARTITION DES BENEFICES : l'excédant du bilan, déduction faite de toutes charges et amortissements tels que frais généraux, traitements, salaires, charges sociales et la dotation de la réserve légale, constitue le

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



bénéfice net de la société, qui sera réparti entre tous les associés suivants le nombre de parts sociales leur appartenant. Toutefois l'assemblée générale peut toujours décider que tout ou partie du bénéfice à répartir servira à un amortissement extraordinaire, à la dotation d'un fonds extraordinaire, ou à un report à nouveau ;

BONI DE LIQUIDATION : le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Jean-Pierre BERTHET, notaire à Molenbeek-Saint-Jean.

A été déposé en même temps : expédition du procès-verbal.